



**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 18 mai 2026**

L'an deux mille VINGT-SIX, le 18 mai à 19 heures et 00 minute, le Conseil Municipal de la commune de SALLES, convoqué le 12 mai 2026, en séance ORDINAIRE, s'est réuni à la Salle des fêtes du BOURG, sous la présidence de Nadège DOSBA, Adjointe au maire, en raison de l'empêchement de Monsieur le Maire.

PRÉSENTS :

Nadège DOSBA – Patrick ANTIGNY - Fabienne PASQUALE - Morgan BOUTET - Rachel DIJOUX – Bruno DUMONTEIL – Adjoints au Maire
Hervé GEORGES – Éric CHAUFFETON – Jean-Pierre POUMEYRAU – Christiane PRÉVOST - Philippe VIBEY – Franck MAHIEUX – Carole BONNAFOUX - Frantz MOUGEOT – Stéphanie BEAUGNIER - Vanessa DANIEL – Séverine PLACE-HANS – Vanessa CHASTRES – Amandine FARGEAU - Sophie BEUNARD – Agnès CHEDEBOIS – Yann LECOSSIER - Emmanuelle CASTAING – Audrey SABATIE – Matthieu LONDEIX – Mathieu ROLIN BENITEZ – Eric MAYDIEU – Conseillers Municipaux

ABSENTS REPRESENTÉS EXCUSÉS :

Bruno BUREAU a donné pouvoir à Nadège DOSBA ;
Anthony GARNUNG a donné pouvoir à Séverine PLACE-HANS.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Franck MAHIEUX.

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Décision du Maire n°2026-16 – Visa Préfectoral du 30 avril 2026 - ONF coupes sanitaires exceptionnelles suite aux intempéries du mois de février 2026 ;

Décision du Maire n°2026-17 – Visa Préfectoral du 06 mai 2026 – Demande de subvention au titre de l'agence nationale du sport.

Nadège DOSBA :

Il y a une modification de l'ordre du jour. Cela concerne la Commission Communale des Impôts Direct et ses représentants puisque nous devons présenter au directeur départemental des services fiscaux, 32 noms répartis entre les redevables soumis à la taxe foncière, ceux soumis à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et ceux à la CFE, la cotisation foncière des entreprises. Si on n'a pas cette répartition équitable entre ces 3 types de redevables, on ne peut pas passer la délibération. On a demandé aux services fiscaux de nous envoyer des listes de redevables, notamment pour la taxe foncière sur les résidences secondaires, parce que les autres on en connaît quand même pas mal et ils ne les ont pas transmises. Donc il y a une

disposition de la loi qui permet dans ce cas-là, que ce ne soit pas le Conseil municipal qui délibère pour établir la liste, mais directement les services fiscaux qui établissent eux-mêmes leur liste et qui nous la soumettent. Donc cette délibération ne sera pas à l'ordre du jour.

Approbation des procès-verbaux des séances des Conseils Municipaux des 13 et 27 avril 2026.
Adopté à l'unanimité.

La parole est donnée à Emmanuelle CASTAING :

Sur la délibération numéro 2026-40 du Conseil municipal du 27 avril 2026 il est noté que le montant total des travaux pour la transformation du terrain de football est de 962 549.85 € HT. Ce jour sur la décision du maire numéro 2026-17, dans votre plan de financement il est noté en dépense 986 713,15 euros HT. Nous constatons une différence de 24 163,30 euros HT de plus. Madame, pouvez-vous nous expliquer ce qui vous plaît ? De plus vous notez 1 184 055,78 euros TTC et sur la ligne du coût prévisionnel 1 130 487,78€ TTC. Est-ce une erreur de frappe. Merci à vous de votre réponse.

Nadège DOSBA :

Je ne suis pas en capacité de vous donner une réponse précise sur ce sujet-là. Pas maintenant, mais bien évidemment on vous la fera passer soit au prochain Conseil. Quand vous constatez une erreur matérielle avant le Conseil municipal, vous pouvez contacter le secrétariat général, surtout quand c'est quelque chose comme cela de technique, qui va demander certainement au service de rechercher où il y a cette erreur, et cela nous permet de pouvoir vous donner une réponse. On va regarder tout ça et on vous donnera une réponse lors du prochain conseil ou par écrit, si vous préférez.

Emmanuelle CASTAING :

D'accord, très bien, merci.

Agnès CHEDEBOIS :

Lors du conseil municipal du 27 avril, La délibération 2026-16 été abrogée et remplacée par la dérogation 2026-41. C'est sur la délégation de compétences du Conseil municipal du maire. Nous avons remarqué une modification importante à nos yeux. Vous avez omis de mentionner, comme il était indiqué sur la première délibération, le seuil maximum de 200 000€ hors taxe, au-delà duquel il doit y avoir consultation du Conseil municipal. Donc est-ce que c'est une erreur et pourquoi ?

Nadège DOSBA :

Alors ce n'est pas une erreur. C'est justement le but de cette délibération, parce qu'il y avait mis ce seuil de 200 000,00€, ce qui pouvait dans certains cas, pour la commande publique, retarder certains dossiers. Donc on a préféré comme cela se fait à la CDC ou dans d'autres collectivités, ne pas mettre de montant. En revanche, si vous avez fait attention au règlement de la commande publique qui a été présenté, il était noté que tout ce qui ne serait pas soumis en commission commande publique, serait quand même présenté en commission finances et fera l'objet d'une décision du maire.

Agnès CHEDEBOIS :

Il n'y a pas possibilité de faire modifier la délibération 2026-41 pour rajouter le seuil.

Nadège DOSBA :

Non, puisque l'objectif justement, c'était qu'il n'y ait pas de seuil.

Délibération n°2026-47 – Convention de souscription avec la fondation du patrimoine – autorisation de signature

Sophie BEUNARD expose que :

Vu le décret n°2015-1670 du 14 décembre 2015 ;

Vu l'article L.548-1-1 du Code monétaire et financier ;

Vu la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat ;

Vu l'avis du comptable public ;

Considérant que le château de Salles, est l'un des édifices communaux nécessitant une restauration et une mise en valeur majeure. Afin de mener à bien l'ensemble de ces travaux, il est nécessaire de rechercher des mécènes pour cofinancer le projet. Une recherche de mécénat est proposée en mobilisant la Fondation du Patrimoine et l'organisation d'une levée de fonds pour la restauration et la valorisation du château de Salles ;

Considérant que le mécénat est une démarche, définie par la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat comme une libéralité, un don. Il s'agit d'un « soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général », à la différence du sponsoring ou parrainage qui implique la recherche d'un bénéfice commercial et publicitaire direct pour le partenaire ;

Considérant que la ville souhaite aujourd'hui signer une convention avec la Fondation du Patrimoine, fondation reconnue d'utilité publique pour organiser une campagne de souscription qui vise à encourager le mécénat populaire et le mécénat d'entreprise en faveur de la réhabilitation du château de Salles ;

Créée en 1996, la Fondation du patrimoine a des statuts fixés par la loi (Code du patrimoine, articles L.143-1 et suivants). Le conseil d'administration est constitué de 24 membres dont 12 représentent les grandes entreprises françaises, membres fondatrices de la Fondation du patrimoine : AXA, Crédit agricole, Danone, EDF, Fimalac, Indreco, Lacoste, L'Oréal, Michelin, Sodexo, Vivendi et la Fédération française du bâtiment. Il délibère sur les actions et orientations stratégiques de la Fondation, vote le budget et approuve les comptes, préalablement certifiés par un commissaire aux comptes. La Fondation est présidée par un président élu par le conseil d'administration, Guillaume Poitrinal, assisté d'un bureau. Les dirigeants de la Fondation exercent un mandat bénévole. La Fondation du patrimoine est animée par 21 délégations régionales et 100 délégations départementales. Elle est incarnée et animée par un réseau de plus de 1 200 bénévoles qui sont répartis sur tout le territoire. Les bénévoles, soutenus par le travail de plus de 103 salariés, constituent un réseau de proximité, agile et efficace, véritables forces vives de la Fondation.

Habileté à collecter de l'argent pour compte de tiers, la Fondation du Patrimoine est chargée de l'encaissement des dons. Les services attendus sont les suivants :

- Accompagnement pour la définition de la stratégie de la collecte ;
- Publication, présentation et promotion sur le site internet de la Fondation du Patrimoine du projet porté par la ville de Salles ;
- Collecte et encaissement des dons effectués par les contributeurs souhaitant soutenir la réalisation du projet en participant à son financement ;
- Reversement à la collectivité des sommes recueillies, nettes des frais de gestion, en fin de travaux, et sur présentation ;
 - o D'un récapitulatif certifié conforme par le Trésor public des factures acquittées conformes aux devis présentés initialement, complétés et modifiés selon les prescriptions émises par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ;
 - o Du plan de financement définitif de l'opération ;
 - o D'un jeu de photographies numériques de qualité du bien restauré, avec les crédits photographiques associés ;
- Gestion des remerciements adressés aux donateurs ;
- Transmission à la collectivité d'un code d'accès à sa plateforme de gestion des dons lui permettant d'accéder aux coordonnées des donateurs précisant le montant de leur don, exception faite pour les donateurs ayant manifesté leur volonté expresse de conserver l'anonymat ;

Considérant que pour les frais de gestion de cette collecte, la collectivité s'engage à verser à la Fondation du Patrimoine, une somme forfaitaire correspondant à 6% du montant total des dons reçus ;

Considérant que les modalités précises seront actées dans le cadre d'une convention qui liera la commune de Salles et la Fondation du Patrimoine ;

Considérant l'intérêt pour la ville de recourir à la souscription pour participer au financement du projet de réhabilitation du château de Salles et la sauvegarde de ce patrimoine architectural communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** M. le Maire à engager la procédure visant à charger la Fondation du Patrimoine d'effectuer le mécénat dans le cadre de l'opération de restauration et de mise en valeur du château de Salles et notamment de signer la convention de souscription ainsi que tous les documents s'y rapportant.

La parole est donnée à Audrey SABATIE :

On parle de 6% du montant pour les frais de gestion qui seront versés à cette association. Le calcul des 6% c'est quoi ? 6% c'est la somme qui sera déduite des dons ?

Nadège DOSBA :

C'est 6% des dons qui seront effectués via la fondation du patrimoine pour le projet des charpentes.

Délibération adoptée à la majorité des suffrages exprimés

Abstentions : Mathieu ROLIN-BENITEZ – Matthieu LONDEIX – Yann LECOSSIER.

Conseil Municipal du 18 mai 2026

Contre : Agnès CHEDEBOIS.

Délibération n°2026-48 – Mise à jour du Règlement de Fonctionnement de la crèche « Têtes en l'Eyre » de la commune de Salles

Vanessa DANIEL expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistantes maternelles et aux établissements d'accueil du jeune enfant ;

Vu l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles ;

Considérant que le Projet Éducatif de Territoire (PEDT) de Salles fixe comme l'une de ses priorités l'accompagnement éducatif des enfants de la commune sur tous les différents temps de vie.

Considérant l'intérêt de pouvoir accueillir les enfants et leur famille au sein de la crèche dans le respect de la qualité d'accueil préconisée dans le référentiel d'avril 2025.

Considérant l'intérêt de pouvoir apporter une meilleure lecture et compréhension du Règlement de Fonctionnement pour les familles fréquentant la crèche.

Considérant la nécessité de mettre à jour le Règlement de fonctionnement pour être en conformité avec les préconisations émises par la CAF et la PMI lors des contrôles effectués en octobre 2025.

Considérant que les principales modifications apportées concernent :

- L'organisation du service petite enfance, préinscription et inscription ;
- Les temps d'accueil limités de 7h30 à 9h30 puis de 16h30 à 18h30 ;
- Le cadre de l'accueil de l'enfant malade, des maladies à éviction, et des justificatifs à fournir pour déduction de facturation ;
- La baisse des jours de carence en cas d'absence de l'enfant (hors maladie à éviction) ;
- Les règles applicables aux ruptures de contrats ;
- La nouvelle organisation pour la réservation des places en accueil occasionnel ;
- Mise à jour des protocoles annexés ;
- La nécessité d'intégrer uniquement les annexes obligatoires ;
- La restructuration de l'ensemble du document pour une lecture facilitée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune, la mise à jour du Règlement de Fonctionnement ci-annexé aux présentes.

Délibération adoptée à la l'unanimité des suffrages exprimés

Délibération n°2026-49 – Renouvellement des membres du Conseil des Sages

Jean-Pierre POUMEYRAU expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°2015-03-03 prise en Conseil municipal le 17 mars 2015 portant constitution du Conseil des Sages ;

Vu la délibération n°2021-28 en date du 12 Avril 2021 adoptant le règlement intérieur du Conseil des sages de la commune de Salles ;

Vu la délibération n°2023-53 en date du 3 Juillet 2023 portant sur la modification du règlement intérieur du Conseil des Sages de la commune de Salles ;

Considérant que le Conseil des Sages est reconnu comme une instance consultative, participative et porteuse d'idées et de projets mais sans forme institutionnelle ou associative propre. Le Conseil des Sages peut se saisir et faire des propositions sur toutes les questions ou projets concernant la commune au service de la cohésion sociale et du mieux vivre ensemble.

Considérant que les membres du Conseil des Sages sont des personnes volontaires, engagées individuellement, égales, sans distinction aucune et sans hiérarchie entre elles. Le Conseil des Sages leur permet d'être informés, de s'exprimer, d'être impliqués sur tous les sujets qui concernent la commune.

Considérant qu'à chaque nouvelle mandature, les membres doivent faire une demande motivée à l'attention du Maire pour intégrer le Conseil des Sages.

Considérant qu'un appel à candidatures a été lancé par le Centre communal d'action sociale de la commune et relayé sur le site internet de la ville et le Facebook de la Ville ;

Considérant les demandes reçues ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de renouveler liste des membres du Conseil des sages comme suit :

- Monsieur BENOIT Serge ;
- Madame DUBERNET Françoise ;
- Monsieur FAURE Jacques ;
- Monsieur LAIR Alain ;
- Monsieur LOISON Jean Paul ;
- Madame MESNIL AMBERG Mireille ;
- Monsieur MUSELET Dominique ;
- Madame PALIZZOTTO Nadine ;
- Monsieur PETIT Pierre ;
- Madame SOU Cathy ;
- Monsieur VOISIN Luc ;
- Monsieur ZEINERT Jean Marie.

Délibération adoptée à la l'unanimité des suffrages exprimés

Délibération n°2026-50 – Autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement

Philippe VIBEY expose que :

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires et d'agents contractuels momentanément indisponibles ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article précité pour remplacer des fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et les profils requis ;
- **PRÉVOIT** à cette fin les crédits nécessaires au budget.

Délibération adoptée à la l'unanimité des suffrages exprimés

Abstentions : Agnès CHEDEBOIS – Yann LECOSSIER – Emmanuelle CASTAING – Audrey SABATIE – Matthieu LONDEIX – Mathieu ROLIN BENITEZ – Eric MAYDIEU.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.

Publié le :*1er juillet*..... 2026.

Le Secrétaire de séance,

Franck MAHIEUX



Le Maire



Bruno BUREAU

